

Conseil Exécutif du 4 décembre 2012

**DÉLIBÉRATION N°243/2012**

**SOUTIEN TERRITORIAL À LA SARL MICHEL BRIAND ET FILS  
POUR LA RÉALISATION D'UN OUVRAGE PHOTOS  
« UN AUTRE DANS LE SEL »**

**LE CONSEIL EXÉCUTIF TERRITORIAL DE SAINT-PIERRE ET MIQUELON**

- VU** la loi organique n° 2007-223 et la loi n° 2007-224 du 21 février 2007 portant dispositions statutaires et institutionnelles relatives à l'outre-mer ;
- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- VU** l'instruction budgétaire et comptable M52 ;
- VU** la délibération n° 112-2012 approuvant le Budget Primitif de la Collectivité pour l'exercice 2012 ;
- VU** la délibération n° 79-2012 portant délégation d'attribution au Président du Conseil Territorial et au Conseil Exécutif ;
- VU** la délibération n° 205/2012 instituant la mise en place d'un soutien territorial aux productions artistiques locales ;
- VU** les crédits arrêtés au chapitre 65 du budget territorial 2012 ;
- VU** la demande de Madame Chantal BRIAND, gérante de la SARL Michel BRIAND et Fils, en date du 26 septembre 2012 ;
- SUR** le rapport de son Président,

**APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ  
A ADOPTÉ LA DÉLIBÉRATION DONT LA TENEUR SUIT**

**ARTICLE 1** : Le Conseil Exécutif Territorial décide d'attribuer au titre de 2012 une participation financière à la SARL Michel BRIAND ET FILS pour la réalisation de son ouvrage photos « Un autre dans le sel ». Le montant de la participation (plafonnée à 3 000 €) est fixé à 25 % du montant définitif du projet.

**ARTICLE 2 :** Le versement de l'aide interviendra en deux acomptes :

- Le 1<sup>er</sup> acompte correspondant à 70 % du montant total de l'aide attribuée (estimée à partir du devis produit par le porteur du projet), soit 1 636,25 €, sera versé dès la signature de la présente délibération ;
- Le solde sera versé sur production de pièces justificatives des dépenses réelles engagées pour le projet et sur la base desquelles sera ajusté le montant définitif de l'aide. Le montant du dernier acompte correspondra au montant définitif de l'aide, déduction faite du 1<sup>er</sup> acompte.

**ARTICLE 3 :** La SARL MICHEL BRIAND ET FILS s'engage en contrepartie à remettre au Conseil Territorial 25 exemplaires de son ouvrage. En outre, il devra être mentionné sur l'ouvrage, la participation du Conseil Territorial avec apposition de son logo.

**ARTICLE 4 :** Les crédits nécessaires au règlement de cette dépense seront prélevés sur le budget territorial 2012 : chapitre 65, nature 6568, fonction 311, ligne de crédit 14317.

**Adopté**

8 voix pour

0 voix contre

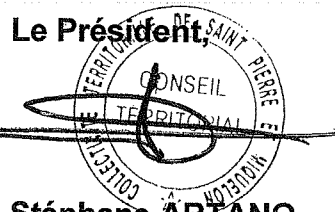
0 abstention(s)

Membres du C.E : 8

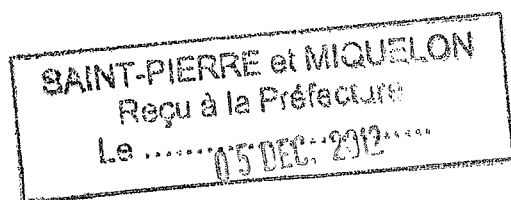
Membres présents : 8

Membres votants : 8

Le Président,



**Stéphane ARTANO**



**PROCÉDURES DE RECOURS**

Instance chargée des procédures de recours et auprès de laquelle des renseignements peuvent être obtenus concernant l'introduction des recours :

Nom de l'organisme : Tribunal administratif de Saint-Pierre et Miquelon  
Adresse : BP 4200 – Code postal : 97500 – Ville : Saint-Pierre et Miquelon  
Tél. 05 08 41 10 30 – Télécopieur 05 08 41 27 12

Conseil Exécutif du 4 décembre 2012

**RAPPORT DU PRÉSIDENT**

(Délibération n° 243)

**SOUTIEN TERRITORIAL À LA SARL MICHEL BRIAND ET FILS  
POUR LA RÉALISATION D'UN OUVRAGE PHOTOS  
« UN AUTRE DANS LE SEL »**

Madame Chantal BRIAND, gérante de la SARL Michel BRIAND & Fils a sollicité par courrier du 26 septembre 2012, un soutien financier pour la réalisation d'un ouvrage photographique, intitulé « Un Autre dans le Sel ».

Ce troisième livre de la Collection «Mémoire Photographique » porte sur le thème de la pêche dans nos îles, des années 1950 à 1973 et met en avant la riche collection de photographies inédites du studio Michel BRIAND et Fils.

Le lancement du livre se déroulera le 08 décembre 2012.

Le coût prévisionnel de ce projet s'élève à 9 350 € pour 1 500 exemplaires.

Cet ouvrage s'inscrit parmi les actions promotionnelles menées en faveur de notre archipel et enrichit notre patrimoine culturel. Aussi, je vous propose d'accorder une aide de 25 % du montant définitif du projet. Les conditions de versement de cette aide sont précisées dans la délibération ci-jointe.

Les crédits nécessaires seront imputés sur le chapitre 65, nature 6568, fonction 311, ligne de crédit 14317.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

**Le Président,**

Pour le Président et par délégation,  
le 1er Vice-Président

Stéphane LENOIR

